



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D37 - Piste de karting - Plaine de jeux de Pelouaille - Bail emphytéotique Ville de Saint-Jean d'Angély / Passion Karting 16

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D37-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

N° 37 - Piste de karting - Plaine de jeux de Pelouaille - Bail emphytéotique Ville de Saint-Jean d'Angély / Passion Karting 16

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La Ville de Saint-Jean d'Angély dispose à la plaine de jeux de Pelouaille au lieu-dit « Fief Chaillou » d'une piste en enrobé homologuée destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme).

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a accepté la dénonciation au 31 décembre 2018 du bail emphytéotique du 22 novembre 1999 passé entre la Ville et l'Angély Racing Kart.

Par lettre du 18 mars 2019, M. Stéphane CHEVALLIER, gérant de l'entreprise Passion Karting 16, a fait savoir qu'il était intéressé pour reprendre la gestion de cet équipement sportif.

Ce dernier, déjà propriétaire depuis 2013 de la plus ancienne piste de karting de Charente située à La Rochefoucault, a été séduit par Saint-Jean d'Angély et estime qu'il y a un réel potentiel à développer.

Aussi, il est envisagé de renouveler la location sous forme de bail emphytéotique reprenant les caractéristiques principales suivantes :

- la durée est de 20 ans non renouvelable moyennant un loyer annuel de 1 500 € indexé chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- les travaux d'investissements nécessaires au développement de l'activité ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de cet équipement (eau, électricité, téléphone, police d'assurance) seront supportés par l'entreprise Passion Karting 16.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec Passion Karting 16 pour la mise à disposition de cet équipement sportif.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D37-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.